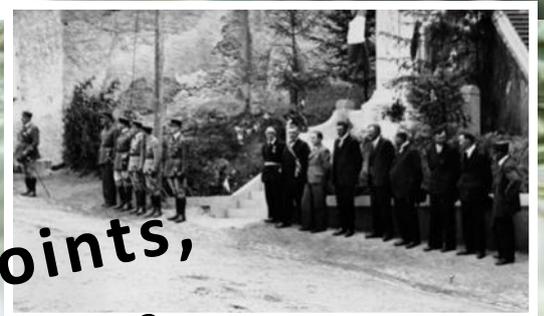




Bonne Année 2014



le Maire, Guy Soulet, les Adjointés,
le Conseil Municipal et le person-
nel communal

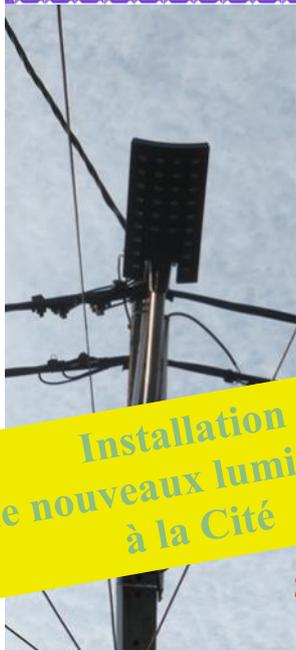
Nous nous retrouverons autour du
verre de l'amitié

INFORMATIONS COMMUNALES.

Lors du dernier conseil municipal de l'année, les élus ont décidé de faire participer financièrement la commune à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, pour les risques santé et prévoyance. La complémentaire santé n'étant pas obligatoire, cela ne concerne que trois personnels. Le montant à la charge de la collectivité équivaudra à environ 50% de la cotisation.

Seconde décision : la mise en œuvre d'un régime d'astreintes qui concerne spécialement l'ouvrier chargé du déneigement.

VIE DE LA COMMUNE



Installation
de nouveaux luminaires
à la Cité



Les néons de l'éclairage public de la cité ont disparu juste avant les fêtes de fin d'année au profit des leds moins énergivores et plus «élégants». Reste la "forêt" de fils dont l'enfouissement fera l'objet d'une étude.

Le marché de Noël du 1er décembre organisé par l'ASSE fut une réussite.



Nouvelles animations à la bibliothèque : Petits et grands ont été émerveillés par les contes de Noël d'Anne-Marie



Saint Nicolas



Coutume respectée : le 6 décembre, Saint Nicolas et le père Fouettard ont visité les classes du groupe scolaire Maginot.



10+5 ans

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures.

Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

À savoir



La collecte des encombrants
En 2014

Vendredi 14 mars
Vendredi 13 juin
vendredi 12 septembre
Vendredi 5 décembre

Dates des élections en 2014

Municipales : le 23 et 30 mars

Européennes : le 25 mai

Votez : un geste citoyen

ETAT CIVIL DE 2013



NAISSANCES

Le 19 avril : Maëly CAVALIERI, 20, rue de la Scierie

Le 22 août : Paul VERON, 13, Rue du Moulin

Le 16 octobre : Oscar DEL GUERCIO, 1 Chemin des Vignes

Mariages



Le 15 juin
Bernadette CAVE
et Jean-Luc PILS



Le 24 mai

Josiane CHRISTMANN et Patrick SMOLINSKI



Le 28 juin :
Audrey LAMPERT
et Sylvain RAKAMARIC



Le 22 juin
Audrey OTTERMANN
et Didier PARADEIS



Décès



Le 20 août : Jean-Claude SCHARFF

Le 1er septembre : Joseph HOFFMANN

Le 23 octobre : André NEURENNHAUSEN

Le 30 octobre : Anne-Elise SOULET, née APPREDERISSE.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

ÉLECTEURS



2014

ÉLECTEURS
Ce qui va changer

Votez :
un geste citoyen





ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate



ÉLECTIONS MUNICIPALES

QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

QUI PEUT VOTER LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
Rubrique Élections